

Marché public de prestations intellectuelles

Règlement de la consultation (RC)
Phase candidatures
Commun aux 2 lots

Maître de l'ouvrage

Etat – Ministère des armées et des anciens combattants

Objet du marché

**Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire
de prestations de maîtrise d'œuvre privée
pour des opérations de réutilisations et de réhabilitations de bâtiments**

Projet 26067 - lot 1 : Nouvelle-Aquitaine (départements 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 79, 86, 87)

Projet 26068 - lot 2 : Occitanie (départements 09, 11, 31, 32, 46, **64**, 65, 66, 81, 82)

DAF_2026_001216

Remise des candidatures

Date et heure limites de réception : 22 octobre 2026 à 16h00

SOMMAIRE

ARTICLE I - L'ACHETEUR PUBLIC	3
1.1- MAITRE DE L'OUVRAGE	3
1.2- REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE II - OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1- DESCRIPTION DE L'ACCORD-CADRE	3
2.2- DUREE D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE	4
2.3- ESTIMATION PREVISIONNELLE DU MONTANT DE L'ACCORD-CADRE	4
2.4- TYPE DE MARCHE	4
2.5- TYPE DE PROCEDURE.....	4
2.6- NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE	4
2.7- DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE EN TRANCHES	4
2.8- ALLOTISSEMENT DE L'ACCORD-CADRE	4
2.9- PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	5
2.10- VARIANTES	5
2.11- CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION.....	5
2.12- FORME JURIDIQUE DU SOUSMISSIONNAIRE	5
ARTICLE III – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE.....	6
3.1. RETENUE DE GARANTIE.....	6
3.2. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6
3.3. BONS DE COMMANDE	6
3.4. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE	6
3.5. CONTROLE PRIMAIRE DES PERSONNES PHYSIQUES.....	6
3.6. DOCUMENTS PORTANT LA MENTION « DIFFUSION RESTREINTE » (DR)	7
3.7. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	7
3.8. SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE IV. PRESENTATION DES CANDIDATURES	7
4.1- GENERALITES	7
4.2- CONTENU DES PLIS	8
4.3- MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS	9
4.4- CONVENTION DE NOMMAGE	9
ARTICLE V. SELECTION DES CANDIDATURES.....	9
5.1- NOMBRE DE CANDIDATURES ADMISES	9
5.2- JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	9
ARTICLE VI –RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
6.1- MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION	11
6.2- ASSISTANCE MISE A DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR LA PLACE	11
6.3- VISITE DU SITE	12
6.4- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	12
ARTICLE VII. PRECISIONS SUR LA PHASE OFFRES	12
7.1- CRITERES DE SELECTION PHASE OFFRE.....	12
7.2- INFORMATION SUR LES CONTROLES PRIMAIRES DES PERSONNES PHYSIQUES	12
7.3- RESTRICTION DU NOMBRE DE LOTS ATTRIBUES	12
ARTICLE VIII – PROCEDURE DE RECOURS	12
Liste des annexes au règlement de consultation	
<u>Annexe 1</u> : Cadre de présentation des candidatures	
<u>Annexe 2</u> : clauses de dématérialisation	

ARTICLE I - L'ACHETEUR PUBLIC

1.1-Maître de l'ouvrage

L'Acheteur public est l'Etat, Ministère des Armées et des anciens Combattants, Secrétariat Général pour l'Administration, Service Infrastructure de la Défense, Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest

Adresse postale : 223, rue de Bègles - CS 21 152 – 33 068 Bordeaux cedex

Adresse géographique : Caserne Pelleport - 9, rue de Cursol - 33 000 Bordeaux

1.2-Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est la directrice du service d'infrastructure de la défense Sud-ouest habilitée par arrêté ministériel du 22 juin 2007 modifié.

ARTICLE II - OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1-Description de l'accord-cadre

•La présente consultation a pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre privée pour des opérations de **réutilisations et de réhabilitations de bâtiments**.

Les opérations de constructions neuves et de rénovation légères sont exclues du périmètre de ce projet de marché.

Le projet de marché concerné par la présente consultation relève notamment du livre IV du code de la commande publique. Les missions susceptibles d'être commandées sont les suivantes :

- Mission de base conformément à l'article R.2431-5 du code de la commande publique comportant :
 - o Etudes d'avant-projet - AVP (APS, APD) ;
 - o Etudes de projet - PRO ;
 - o Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux - AMT ;
 - o Examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa - VISA
 - o Direction de l'exécution des marchés publics de travaux - DET ;
 - o Assistance apportée au maître d'ouvrage lors de opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement - AOR/GPA ;
- Missions « complémentaires » :
 - o Etudes de diagnostics – DIAG ;
 - o Ordonnancement, pilotage et coordination – OPC ;
 - o Sécurité des Systèmes incendie – SSI ;
 - o Cyber sécurité ;
 - o ICPE/IOTA ;
 - o Signalétique

•Le recours à cet accord-cadre par le SID Sud-Ouest n'est pas obligatoire. En effet, le SID Sud-Ouest **disposant d'une maîtrise d'œuvre interne**, se réserve le droit de recourir à cet accord-cadre en fonction de ses besoins.

De plus, sont exclus de cet accord-cadre :

- les opérations nécessitant un contrôle de la personne morale ;
- les opérations nécessitant l'accès ou la détention d'ISC,
- les opérations qui entrent dans le périmètre de l'accord-cadre SECPRO,
- les opérations dont le besoin fait l'objet d'un marché global (CCAEM, CPE, CR...),
- les opérations menées en mandat de maîtrise d'ouvrage.

•La consultation se fera sur la base d'un programme.

2.2-Durée d'exécution de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend effet à sa date de notification pour une durée de deux ans. Il est reconductible tacitement deux fois un an, à chaque date anniversaire du marché, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Chaque bon de commande ou annexe précisera le délai d'exécution des prestations par mission(s) confiée(s).

2.3-Estimation prévisionnelle du montant de l'accord-cadre

Cet accord-cadre à bons de commande est scindé en deux lots géographiques, dont les montants de commandes annuels estimés sont :

- Lot n° 1 : 2 000 000 € TTC annuel représentant environ 4 bons de commandes annuels
- Lot n° 2 : 1 500 000 € TTC annuel représentant environ 3 bons de commandes annuels

Le montant maximum de chaque lot sur la totalité de la durée du marché (4 ans) est :

- Lot n° 1 : 16 000 000 € TTC maximum
- Lot n° 2 : 12 000 000 € TTC maximum

2.4-Type de marché

Le marché concerné par la consultation est un marché de prestations intellectuelles.

Les prestations objet du présent marché feront l'objet de bons de commande en application des articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

2.5-Type de procédure

Le présent projet de marché est passé selon la procédure avec négociation en application des articles L 2124-3 et R 2124-3 du code de la commande publique.

2.6-Nomenclature communautaire pertinente

Code CPC : catégorie 12 ;

Code CPV : 71330000-0 (services divers d'ingénierie).

2.7-Décomposition de l'accord-cadre en tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranche.

2.8-Allotissement de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre à bons de commande est découpé en deux (2) lots géographiques :

LOT	Zone géographique
1	Nouvelle-Aquitaine : départements 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 79, 86, 87
2	Occitanie : départements 09, 11, 31, 32, 46, 64 , 65, 66, 81, 82

Attention, le département 64 est inclus dans le lot Occitanie.

Il n'y a pas d'obligation de candidater à tous les lots.

IMPORTANT : Il est possible de candidater à tous les lots. Cependant, à l'issue de l'analyse des OFFRES, un candidat ne pourra être attributaire que d'un seul lot.
 Dans le cas où, suite à l'analyse des OFFRES, un candidat serait premier dans le classement pour les deux lots, il devra choisir le lot qu'il souhaitera se voir attribuer. Le candidat arrivant deuxième dans le classement du lot non choisi sera déclaré attributaire du lot concerné.

2.9-Prestations supplémentaires

Sans objet.

2.10- Variantes

Aucune variante n'est autorisée ni exigée. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme aux documents de la consultation.

2.11- Calendrier prévisionnel de la consultation

- Remise candidatures : mi-octobre 2026 ;
- Analyse/choix candidatures : décembre 2026 ;
- Lancement phase offres : janvier 2027 ;
- Remise offres : mi-mars 2027 ;
- Analyse des offres : mai 2027 ;
- Négociation (3 offres) : juin 2027 ;
- Analyse offres négociées/attribution : juin/juillet 2027 ;
- Notification : juillet 2027.

2.12- Forme juridique du soumissionnaire

Le marché sera passé soit avec un prestataire unique soit avec un groupement de prestataires.

En cas de groupement, la forme imposée après l'attribution sera le groupement conjoint (avec mandataire non solidaire).

Le groupement devra justifier obligatoirement des compétences suivantes **sous peine d'irrecevabilité de la candidature** :

- en architecture ;
- en ingénierie :
 - VRD
 - structure/gros œuvre/second œuvre
 - électricité courants forts et faibles
 - plomberie/CVC
 - thermique
 - acoustique ;
- en Ordonnancement Pilotage et Coordination : l'OPC devra impérativement être assuré par un co-traitant distinct de l'architecte ainsi que des BET ingénierie sous peine d'irrecevabilité de la candidature ;
- en cyber-sécurité ;
- en ICPE/IOTA (rédaction et mise à jour des dossiers réglementaires, prescription et suivi des travaux de mise aux normes) ;
- en coordination des Systèmes de Sécurité Incendie.

Le mandataire n'est pas imposé et aucune exclusivité ne s'applique aux candidats.

Précision sur la compétence cyber-sécurité :

La compétence attendue en cyber sécurité concerne aussi bien l'informatique que le bâtiment.

Les compétences attendues sont les suivantes :

- Connaissance des architectures réseaux IP, des serveurs et des bases de données (fonctionnement et hébergement) :
 - Compétences Windows Server : Infrastructure de virtualisation et de stockage (plan de reprise d'activité (PRA), DC, annuaire LDAP, GPO,
 - Compétences Système de gestion de base de données relationnelles,
 - Compétences Réseau : management des réseaux, des protocoles et du management des switchs gestion des flux, filtrage, serveur radius, authentification et imputabilité des accès aux applications,
 - Maîtriser la gestion de configuration du système (cartographie et carte d'identité détaillée),

- Compétences en politique de sécurité du réseau firewall et filtrage des flux et des protocoles,
 - Compétences de gestion des sauvegardes et des restaurations
 - Maîtrise des systèmes anti-virus (client serveur),
 - Tests : Spécifier et ou comprendre les tests unitaires et transverses, multi techniques.
- Connaissance des systèmes informatiques des systèmes de surveillance : Contrôle d'accès /Détection, vidéo surveillance et GTC, etc et en particulier, des exigences applicables ANSSI et DGSIC (MinArm)

Cette compétence peut être attestée par tout moyen (qualifications, normes ISO...).

Dans le cas où le candidat serait dans l'impossibilité de justifier cette compétence par d'autres moyens, il est exigé, a minima, de suivre une formation à la cybersécurité dispensée par l'ANSSI en suivant le lien suivant (MOOC de L'ANSSI) :

<https://www.secnumacademie.gouv.fr/>

Vous y trouverez l'ensemble des informations pour vous initier à la cybersécurité, approfondir vos connaissances, et ainsi agir efficacement sur la protection de vos outils numériques. Ce dispositif est accessible gratuitement. Le suivi intégral de ce dispositif vous fera bénéficier d'une attestation de réussite qui sera à joindre à votre dossier de candidature et attestera d'une compétence en cybersécurité.

ARTICLE III – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

3.1. Retenue de garantie

Sans objet.

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

- Financement du marché : le marché est financé sur le budget de l'Etat
- Prix du marché : le marché sera conclu à **prix unitaires**.
- Unité monétaire : le marché est conclu en euros.
- Mode de règlement : le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement.
- Délais de paiement : le délai global de paiement des acomptes et du solde est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3. Bons de commande

Les prestations seront commandées par bons de commande au fur et à mesure de la survenance du besoin.

3.4. Dispositions relatives aux prestations intéressant la défense

Le présent dossier intéressant la défense, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter eu égard au fait que les prestations à exécuter se situent dans l'enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence pour la protection du SECRET ou de points sensibles.

3.5. Contrôle primaire des personnes physiques

Pour l'exécution des prestations relatives à la présente consultation, toutes les personnes amenées à pénétrer sur site feront l'objet d'une enquête de sécurité.

L'enquête de sécurité nécessite le dépôt de fiches de contrôle primaire **deux (2) mois minimum avant toute demande d'accès au site concerné**. En effet, le délai de l'enquête de sécurité est de deux mois minimum.

Le modèle de ces fiches sera fourni dans le DCE.

L'accès au site ne sera autorisé que sous réserve d'une fiche de contrôle primaire validée.

Même après un retour positif des fiches de contrôle primaire, l'accès dans l'enceinte militaire est subordonné à la réception par le conducteur d'opération d'une demande comme suit :

- pour des interventions d'une durée supérieure à 1 semaine : préavis minimum de 15 jours,
- pour des interventions d'une durée inférieure à une semaine : préavis minimum de 5 jours

3.6. Documents portant la mention « Diffusion restreinte » (DR)

Conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle n°900 sur la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles, annexée à l'arrêté du 27 août 2025, la mention Diffusion Restreinte indique que l'information ne doit pas être rendue publique et ne doit être communiquée qu'aux personnes ayant besoin de la connaître dans l'exercice de leur fonction ou dans l'accomplissement de leur mission. Cette mention n'est pas un niveau de classification mais une mention de protection. Son objectif principal est de sensibiliser l'utilisateur à la nécessaire discrétion dont il doit faire preuve dans la manipulation des informations couvertes par cette mention.

Au cours de l'exécution du marché, des documents sont susceptibles de porter la mention « diffusion restreinte ». A ce titre, ces documents « diffusion restreinte » seront transmis au candidat ou devront être transmis par le candidat chiffrés par clef « ACID » Cryptofiler ou via le logiciel ZED. Dans le cas où le candidat ne dispose pas de ces outils, ces documents seront à retirer ou à déposer au SID Sud-Ouest

3.7. Clause environnementale et sociale

3.7.2 Dispositif environnemental

Un critère environnemental de sélection des offres sera prévu en phase offre (formation aux enjeux environnementaux ; mise en œuvre d'actions écoresponsables).

3.7.1 Dispositif social du militaire blessé

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, l'exécution du présent accord-cadre prend en compte une considération sociale relative à l'accompagnement d'un militaire blessé, intitulé « dispositif du militaire blessé ».

Ce dispositif permet à un militaire blessé, suivi par Défense mobilité, de découvrir un métier, un secteur d'activité, le monde de l'entreprise, confirmer ou infirmer un projet professionnel, en réalisant un stage dans l'entreprise titulaire de l'accord-cadre.

Les modalités d'exécution de ce dispositif seront précisées dans les documents particuliers du contrat (phase offre).

3.8. Sous-traitance

Dès lors que le candidat a l'intention de faire appel à un sous-traitant dès le stade de remise des candidatures, il devra clairement l'indiquer en complétant un formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) ou un courrier d'intention de conclure.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financière des sous-traitants éventuels sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Tout sous-traitant est soumis à l'acceptation du représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE IV. PRESENTATION DES CANDIDATURES

4.1-Généralités

Les dossiers des candidatures seront entièrement rédigés en langue française. Toutefois les dossiers en langues étrangères accompagnés d'une traduction en français seront recevables.

Le marché sera conclu dans l'unité monétaire suivante " EURO ".

4.2- Contenu des plis

La présente consultation est éligible au dispositif



Pour produire sa réponse, le candidat peut choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "classique" en utilisant la « lettre de candidature DC1 » et la « déclaration du candidat DC2 » ou des documents équivalents.

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandé dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

Le DUME en détail :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd>

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>.

POUR CHAQUE LOT CONCERNE :

Éléments relatifs à la candidature	
Situation juridique	Le formulaire DUME renseigné ou DC1
	Un extrait K ou Kbis et les pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société
	La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Capacités économique et financière	Déclaration du chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices comptables disponibles ; <i>le chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices n'est qu'un des éléments permettant de juger du potentiel financier des candidats</i>
	Déclaration du chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère l'objet du marché réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles.
Capacité technique et professionnelle	Déclaration de l'effectif global en 2025 du candidat en distinguant le personnel d'encadrement
	Pour le mandataire du groupement , présentation d'une référence similaire en accord-cadre de maîtrise d'œuvre privée exécutée au cours des trois dernières années, appuyée d'une attestation de bonne exécution. Ces référence et attestation indiquent les caractéristiques du marché et les coordonnées précises du maître d'ouvrage concerné par les opérations. Ces prestations devront avoir été réalisées par les intervenants (par l'agence et non par la société nationale) Cette référence sera présentée sous format libre.
	Pour les références autres que le mandataire , le groupement remplira, dans son intégralité, le cadre de dossier de candidature établi et fourni par le maître de l'ouvrage - annexe 1 « présentation des candidatures » comme évoqué à l'article 5 du présent RC
	Note méthodologique sur la qualité de l'équipe projet, comme évoquée à l'article 5.2.2 du présent RC.

Toute candidature incomplète pourra être rejetée.

NB : En application de l'article L 2141-7 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de la présente consultation, les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts ou ont été sanctionnées par une résiliation pour faute ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur passé par l'établissement du service d'infrastructure de Bordeaux.

La décision d'exclusion de la procédure de passation, prise par le représentant du pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article L 2141-7 du code de la commande publique précité, s'exerce nonobstant les mentions figurant, le cas échéant, dans la déclaration sur l'honneur produite en application du 1° de l'article R 2143-3 du code de la commande publique.

4.3-Modalité de transmission des plis

Les modalités de transmission des plis sont énoncées dans l'annexe relative à la dématérialisation.

4.4-Convention de nommage

Il est demandé aux candidats de respecter une **convention de nommage des documents**, de type :
N° de projet – lot n° x - intitulé du document (DC1- DC2 – Kbis - annexe1 –Qualifications etc...).

Des intitulés trop longs (> à 15 caractères) et comprenant des caractères spéciaux risquent de bloquer le téléchargement optimal du dossier et son décryptage par le RPA.

ARTICLE V. SELECTION DES CANDIDATURES

5.1-Nombre de candidatures admises

Le représentant du pouvoir adjudicateur procédera, à la sélection de **trois (3) candidats** maximum, étant précisé que si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidats était inférieur, le pouvoir adjudicateur pourrait continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

5.2-Jugement des candidatures

Les critères de jugement des candidatures sont énumérés ci-après. Les candidatures recevables seront notées et classées en application des critères ci-dessous.

Les candidatures sélectionnées seront celles qui obtiendront le plus de points. Elles seront évaluées sur un total de 100 points répartis de la façon suivante :

5.2.1. Critère n°1 : qualités des références présentées par le candidat (sur 70 points)

sous critères	Eléments permettant l'évaluation
Qualité de la référence présentée pour le mandataire (sur 20 points)	⇒ <u>Une (1) référence « A »</u> Pour le mandataire du groupement, présentation d'une référence similaire en accord-cadre de maîtrise d'œuvre privée exécutée au cours des trois dernières années, appuyée d'attestation de bonne exécution
Qualité des références présentées pour les compétences techniques (sur 50 points)	⇒ <u>Une (1) référence « B »</u> couvrant la mission d'ingénierie structure/gros œuvre (conception et suivi d'exécution) d'une opération de réhabilitation Cette référence sera notée sur <u>5 points</u>. ⇒ <u>Une (1) référence « C »</u> couvrant la mission d'OPC (conception et suivi d'exécution) d'une opération de construction neuve ou de réhabilitation Cette référence sera notée sur <u>5 points</u>. ⇒ <u>Une (1) référence « D »</u> couvrant la mission d'ingénierie électricité courants forts/faibles (conception et suivi d'exécution) d'une opération de réhabilitation Cette référence sera notée sur <u>5 points</u>. ⇒ <u>Une (1) référence « E »</u> couvrant la mission d'ingénierie CVC (conception et suivi d'exécution) d'une opération de réhabilitation Cette référence sera notée sur <u>5 points</u>. ⇒ <u>Une (1) référence « F »</u> couvrant la mission SSI (conception et suivi d'exécution) d'une opération de construction neuve ou de réhabilitation Cette référence sera notée sur <u>5 points</u>. ⇒ <u>Une (1) référence « G »</u> couvrant la mission ICPE/IOTA (conception et suivi d'exécution) d'une opération de construction neuve ou de réhabilitation Cette référence sera notée sur <u>5 points</u>. ⇒ <u>Une (1) référence « H »</u> couvrant la mission ingénierie (conception et suivi d'exécution) d'une opération de réhabilitation en second œuvre (électricité, CVC, peinture et revêtement muraux, menuiserie, revêtements de sol...) Cette référence sera notée sur <u>10 points</u>. ⇒ <u>Une (1) référence « I »</u> couvrant la mission ingénierie (conception et suivi d'exécution) d'une opération de VRD en réhabilitation (réfection de réseaux EU, AEP, EP...) Cette référence sera notée sur <u>5 points</u>. ⇒ <u>Une (1) référence « J »</u> couvrant la mission ingénierie (conception et suivi d'exécution) d'une opération de réhabilitation d'optimisation énergétique (enveloppe du bâti, process CVC ou électrique, innovation) ⇒ Cette référence sera notée sur <u>5 points</u>

La référence A sera présentée par le mandataire sous format libre.

Les références concernant les compétences techniques seront chacune présentées suivant les fiches de présentation détaillées fournies en annexe 1 du présent règlement. Dans le cas contraire, la référence concernée se verra attribuer la note de 0 point.

Les références présentées doivent se rapporter à des opérations livrées. Dans le cas contraire, la note attribuée à la référence concernée sera dépréciée de 50% au stade conception et 25% au stade réalisation.

Les références présentées doivent dater de moins de 3 ans à compter de la date de réception des travaux. Dans le cas contraire, la note attribuée à la référence concernée sera dépréciée de 25% jusqu'à 5 ans et de 50% au-delà de 5 ans.

Les attestations de bonne exécution réalisés par les donneurs d'ordre, évaluant la qualité de la mission réalisée, devront être joints pour chacune des références.

Ces attestations devront être tamponnées et signées en cas de signature manuscrite. Le tampon n'est pas indispensable en cas de signature électronique. Attention, un encart PDF apposé au document n'a pas valeur de signature électronique et ne sera pas pris en compte.

A défaut de transmission de l'attestation de bonne exécution, la note attribuée à la référence concernée sera dépréciée de 50%

Une même référence peut être utilisée plusieurs fois.

5.2.2. Critère 2 – qualité de l'équipe projet (sur 30 points)

critère	Eléments permettant l'évaluation
Qualité de l'équipe projet (sur 30 points)	Ce point sera jugé à partir d'une note méthodologique dans laquelle le candidat détaillera la constitution de l'équipe (organigramme de l'équipe projet avec identification de chaque personne, son CV, ses qualifications), la répartition des missions et le rôle de chaque intervenant. <u>De plus, le candidat devra démontrer sa capacité à assurer simultanément l'exécution de plusieurs bons de commandes sur différents lieux géographiques.</u> Cette note est limitée à 4 pages A4 (2 feuilles recto/verso) police times new roman, calibri ou équivalent 12. Les CV et certificats de qualification ou de formation ne sont pas comptés dans cette limite de 4 pages.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute candidature incomplète pourra être écartée.

ARTICLE VI –RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1-Modifications de détails au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le candidat pourra poser des questions jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des candidatures.

6.2-Assistance mise à disposition des entreprises sur la PLACE

Cf annexe relative à la dématérialisation

6.3-Visite du site

Sans objet

6.4-Contenu du dossier de consultation

- le règlement de la consultation commun aux deux lots
- annexe n°1 « présentation des candidatures »
- annexe n°2 « clauses relatives à la dématérialisation »

ARTICLE VII. PRECISIONS SUR LA PHASE OFFRES

7.1-Critères de sélection phase offre

Les critères de sélection des projets en phase offre seront les suivants :

- Prix : 60 points
- Valeur technique : 30 points
- Critère environnemental : 10 points

7.2-Information sur les contrôles primaires des personnes physiques

Pour l'exécution des prestations relatives à la présente consultation, toutes les personnes amenées à pénétrer sur site feront l'objet d'une enquête de sécurité.

L'enquête de sécurité nécessite le dépôt de fiches de demande de contrôle primaire **deux (2) mois minimum avant toute demande d'accès au site concerné.**

Le modèle de ces fiches sera fourni dans le DCE phase offre.

L'accès au site ne sera autorisé que sous réserve d'une fiche de contrôle primaire validée.

Même après un retour positif des fiches de contrôle primaire, l'accès dans l'enceinte militaire est subordonné à la réception par le conducteur d'opération d'une demande comme suit :

- pour des interventions d'une durée supérieure à 1 semaine : préavis minimum de 15 jours,
- pour des interventions d'une durée inférieure à une semaine : préavis minimum de 5 jours

7.3-Restiction du nombre de lots attribués

Pour rappel, il est possible de candidater à tous les lots. Cependant, à l'issue de l'analyse des OFFRES, un candidat ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

Dans le cas où, suite à l'analyse des OFFRES, un candidat serait premier dans le classement pour les deux lots, il devra choisir le lot qu'il souhaitera se voir attribuer. Le candidat arrivant deuxième dans le classement du lot non choisi par le candidat classé premier sera déclaré attributaire du lot concerné.

ARTICLE VIII – PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - 33000 Bordeaux (tél. : 05.56.99.38.00).

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur